

# L'accord du participe passé

## d'après *La Grammaire méthodique du français*<sup>1</sup>

### 1. Le participe passé est épithète ou apposé

- Il s'accorde avec le nom dont il dépend dans les mêmes conditions qu'un adjectif.

Ex : *Un rédaction bien écrite/bâclée*

### 2. Le participe passé est précédé du verbe *être* ou d'un verbe attributif au sens large du terme

- Le participe passé précédé d'un verbe attributif est attribut du sujet ou du C.O.D. Il s'accorde avec le sujet ou l'objet.

Ex : *Les travailleurs sont fatigués*

*J'ai trouvé la porte fermée*

- Le participe passé précédé de l'auxiliaire *être* est l'élément auxilié d'une forme passive. Il s'accorde avec le sujet

Ex : *La manifestation a été dispersée par les forces de l'ordre*

### 3. Le participe passé est précédé du verbe *avoir*

- Quand le participe passé est précédé du verbe *avoir*, il ne s'accorde ni avec le sujet ni avec les compléments qui lui sont postposés. En revanche, il s'accorde avec le COD lorsque ce dernier est antéposé au verbe.

Ex : *Les voyages que j'ai faits/ les bêtises qu'il a faites*

*Qu'as-tu fait de cette lettre? Je l'ai remise à qui de droit.*

*C'est toute une ville que le séisme a détruite.*

*Combien de femmes Don Juan a-t-il séduites?*

### 4. Cas particuliers du participe passé précédé du verbe *avoir*

- La règle précédente se heurte à un grand nombre de cas particuliers où le participe passé conjugué avec *avoir* est précédé d'un élément qui est ou manifestement son COD ou un constituant susceptible d'être analysé comme un COD (mais pas forcément participe !).
- Ainsi dans la phrase *La femme qu'il a épousée*, le pronom relatif *que* est COD du participe *épousée*. Mais dans la phrase *La femme qu'il a voulu épouser*, le pronom relatif n'est pas COD du participe mais de l'infinitif *épouser*.
- On peut distinguer

4.1 **Dans les formes surcomposées**, l'usage est de n'accorder que le deuxième élément du participe : *Dès que je les aurais eu retrouvés, je t'enverrai ces documents.*

4.2 **Les participes passés des verbes *coûter, durer, mesurer, peser, régner, valoir, vivre*** ne s'accordent pas lorsqu'ils sont précédés de compléments construits directement et indiquant la durée, la mesure, le prix.

Ex : *Imaginez les deux mille euros que cela m'a coûté*

*L'histoire ne retiendra pas grand chose des vingt ans que ce prince a régné.*

Toutefois, les participes passés de ces verbes s'accordent avec le COD antérieur lorsqu'ils ont un emploi transitif (*cela m'a coûté des efforts /vs/ cela m'a coûté deux mille euros*).

Ex : *Les efforts que cela m'a coûté*

---

1 GMF, M.RIEGEL, J-C.PELLAT, R.RIOUL, Puf, 1994

*Les déboires que cela m'a valus*

- 4.3 **Lorsque le participe passé est suivi d'un adjectif ou d'un participe faisant office d'attribut du COD**, il s'accorde avec le COD antéposé.  
Ex : *Encore une réunion que tout le monde a trouvée ennuyeuse.*
- 4.4 **Après le invariable**, qui représente une proposition restituable à partir du contexte antérieur, le participe passé reste lui-même invariable.  
Ex : *Ils étaient plus coriaces que je ne l'avais cru*  
*Cette pièce est encore plus ennuyeuse que je l'avais redouté*
- 4.5 **Après en anaphorique interprété comme son COD**, le participe reste en principe invariable. Mais comme la forme *en* peut représenter un antécédent massif (*De la farine, il en a vendu(e)!*) ou comptable (*Des âneries, il en a écrit(es)!*), le locuteur sensible à cette nuance peut pratiquer l'accord en genre et en nombre avec l'antécédent (l'arrêté du 28-12-1976 l'y autorise).
- 4.6 **Lorsque le participe passé est précédé de la forme interrogative et/ou exclamative combien, elle même suivie de en anaphorique ou d'un complément spécifiant la nature du référent à quantifier**, il devrait s'accorder dans les mêmes conditions que lorsqu'il est précédé de *en* (voir 4.5)  
Ex : *Combien d'abnégation il a déployé(e) !*  
*Combien de truites as-tu pris(es) ?*
- 4.7 **Lorsque le participe passé est un verbe de sensation (*sentir, voir, entendre, écouter*) ou un verbe de mouvement (*(em)mener, envoyer, etc.*) suivi d'un infinitif** la règle préconise :  
- **l'accord** lorsque le COD antéposé est interprété comme l'objet du participe passé et le sujet de l'infinitif. (Ex : *N'est-ce pas la femme que j'ai vue monter dans la voiture?*)  
- **invariabilité** quand le COD antéposé est interprété comme l'objet du verbe à l'infinitif. (Ex : *N'est-ce pas la femme que j'ai vu emmener dans une ambulance ?*)
- 4.8 **Le participe passé du verbe faire suivi d'un infinitif** reste toujours invariable car le COD antéposé ne peut jamais s'interpréter comme l'objet direct du participe.  
Ex : *Les filles que ses propos ont fait rougir.*
- 4.9 **Le participe passé des verbes devoir, pouvoir, vouloir, etc. construits absolument mais ayant pour complément une construction infinitive sous-entendue**, reste invariable  
Ex : *J'ai effectué toutes les corrections que j'ai dû/pu/voulu* (sous-entendu : *effectuer*) Dans ce cas, le relatif *que*, représentant *toutes les corrections*, est ici en réalité COD du verbe *effectuer* sous-entendu.
- 4.10 **Le participe passé des verbes avoir, donner et laisser suivis d'un infinitif** reste invariable lorsqu'ils sont précédés d'un COD qui est manifestement l'objet de l'infinitif.  
Ex : *Les travaux que j'ai eu à effectuer*  
*Les leçons qu'ont m'a donné à apprendre.*

## 5. Accord du participe passé des formes pronominales composées

### 5.1 D'une manière générale ...

L'accord du participe passé des formes pronominales composées obéit à deux logiques différentes qui, heureusement, se recouvrent dans la plupart des cas :

La première est d'accorder le participe passé précédé de *être* avec son sujet;

La seconde est d'appliquer l'accord du participe passé avec le pronom réfléchi complément d'objet direct lorsqu'il est antéposé.

La règle générale est d'accorder le participe avec le sujet lorsque le pronom réfléchi ne s'analyse manifestement pas comme un COD. D'où l'opposition :

- *Plusieurs oratrices se sont injuriées à la tribune* (*injurier* se construit avec un objet direct)
- *Plusieurs oratrices se sont succédé à la tribune* (*succéder* se construit avec un objet indirect)

## REMARQUE :

La règle générale privilégie les critères favorables à l'accord : ainsi les verbes essentiellement pronominaux, dont le pronom ne peut par définition être interprété comme un complément (direct ou indirect) s'accordent avec leur sujet selon la règle d'accord du participe passé construit avec être. Quant aux formes pronominales à interprétation passive (*les cartes d'adhérent se sont bien vendues*), leur participe s'accorde toujours avec le sujet par analogie avec la construction passive canonique (*Les cartes ont été vendues*)

### 5.2 Trois cas particuliers sont à distinguer :

Se +	verbes <i>faire, laisser, écouter, entendre, sentir et voir</i>	+ verbe transitif à l'infinitif
= conjuguent toujours leur temps composés avec être.		

1. Le participe de *se faire* suivi de l'infinitif reste toujours invariable, quelle que soit la fonction du pronom réfléchi : *Elles se sont fait souffrir/ Elles se sont fait hospitaliser.*
2. Pour les verbes autres que faire (*laisser, écouter, entendre, sentir et voir*), l'arrêté du 28.12.1976 tolère l'accord ou l'invariabilité dans l'un et l'autre cas.
3. Le participe passé d'une forme pronominale suivie d'un attribut du pronom réfléchi (interprété comme l'objet direct du verbe coréférentiel au sujet) s'accorde facultativement avec le sujet : *Elles se sont cru(es)/rendu(es) intéressantes – Elle s'était estimée(e) heureuse – Elle s'est mis(e) en colère.*

### 6. Participe passé d'un verbe impersonnel construit avec *avoir* ou *être*

Avec *avoir*, le participe demeure toujours invariable. Ex :

*Toutes les négociations qu'il a fallu pour décrocher ce contrat !*

*Nous avons difficilement supporté la chaleur qu'il a fait durant le mois d'août.*

Avec *être* (si le verbe est pronominal), il reste également invariable. Ex :

*Quels changements il s'est produit !*

*Je vais vous raconter l'histoire qu'il m'est arrivé.*